

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL D'ARTAS**

Délibération n° D 2026-09-18 / 05

Auteur = Julien ROUSSILLON - Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES :

Contre : 0 Pour : 18 Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire par transmission à la
préfecture et affichage

Date de la séance : 18 septembre 2026

Date de la convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune d'Artas, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur ROUSSILLON Julien, Maire.

Présents : SIMONDANT Martial, ROUSSILLON Julien, CROUZET Rémy, MABILON Sandrine, MILARD Valérie, LEININGER Baptiste, NOVO Daniel, TRICAUD Frédéric, RODRIGUES David, BLACHE Tanguy, LECOMTE LEMOINE Brigitte CALLAMARD Rémy, FAVRE-NOVEL Anne-Sophie, MACIA Stéphanie, PRESSON Julie et LAVERLOCHERE Jean-Yves.

Absents avec pouvoir : GUETAT Suzanne qui donne pouvoir à MILARD Valérie
LAGER Corine qui donne pouvoir à CALLAMARD Rémy

Absente : CLERC Edith

CESSION DE LA PARCELLE AC N°543

Le Conseil Municipal de la commune d'ARTAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et suivants ;

Vu le plan de division établi par AEDIFIA Géomètres-Experts en date du 05/03/2026, faisant apparaître la parcelle cadastrée section AC n°543, d'une superficie de 9 m² ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2026 prononçant le déclassement et la désaffectation de la parcelle cadastrée AC n°543 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AC n°543, d'une superficie de 9 m², est propriété de la commune d'Artas ;

Considérant que cette parcelle a été désaffectée de tout usage public et déclassée du domaine public communal par délibération précitée ;

Considérant que cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune et qu'il convient de procéder à sa cession ;

Considérant que la cession sera réalisée au prix d'un euro symbolique ;

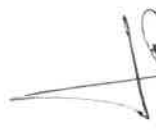
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir d

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AC 543, d'une superficie de 9 m², propriété de la commune d'Artas, au profit de Monsieur et Madame Stève et Kateline MARTINEZ.
- **FIXE** le prix de cession de la parcelle cadastrée AC 543 à un euro symbolique.
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais d'acte notarié, seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire
Julien ROUSSILLON



Le secrétaire de séance
Rémy CROUZET

